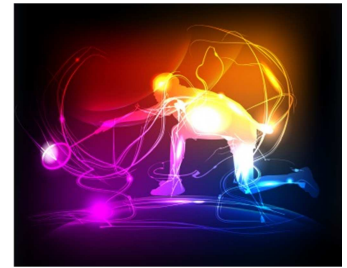




USC Badminton



Le Badminton est un sport convivial. Afin de passer d'agréables soirées, chacun se doit de respecter la charte du badiste:

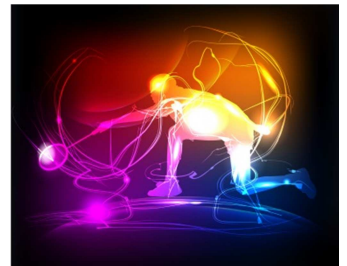
Charte du badiste

- 1 - Avec tes chaussures propres, dédiées au sport en salle, tu joueras
- 2 - Puisque du permis « poteaux » tu es doté(e), à l'installation et au démontage des courts, tu participeras
- 3 - En début de saison, de l'intégration des nouveaux arrivants, tu t'occuperas
- 4- À la fin de ton match, la disponibilité de ton terrain, tu annonceras
- 5 - De partenaire de jeu, quel que soit ton/son niveau, souvent tu changeras
- 6 - Avant de rejouer, autour de toi tu regarderas et ton terrain tu partageras
- 7 - Dans la bonne boîte et correctement, les volants tu rangeras
- 8 - Dans la bonne humeur et toute la saison, de bonnes soirées tu passeras





USC Badminton



Chacun doit également se soumettre au règlement intérieur du club de Badminton de Chateaugiron.

Article 1

1.1. Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.

1.2. Un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription qui en accusera réception. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

1.3. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

Article 2 : Inscription

Aucun dossier incomplet ne sera accepté !

2.1. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des créneaux prévus pour ne pas nuire aux entraînements dirigés (loisir et compétition). Les inscriptions faites après le mois de Septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.

2.2. Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

2.3 Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription constitué de :

- l'inscription administrative
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition
- la cotisation (licence et cotisation club) dont le montant est fixé par le Bureau Directeur et adopté en assemblée générale

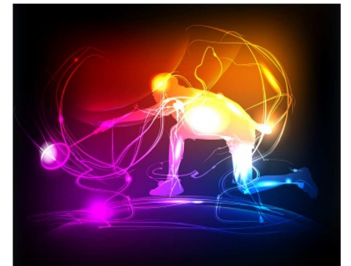
2.4. L'inscription est valable de début septembre à fin août de l'année suivante. Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton au sein du club.

2.5. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer qu'il n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

2.6. Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBA devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle. Pour les joueurs licenciés au sein d'une autre fédération, ils devront s'acquitter de la totalité de la cotisation (sauf convention particulière).



USC Badminton



2.7. Les cotisations prises après le 1er mars bénéficient d'une réduction de 50% sur la cotisation du club, le prix de la licence fédérale restant indivisible.

2.8. L'inscription devient définitive et automatique après un délai de 15 jours, sauf avis contraire de l'intéressé. Deux séances d'essai sont possibles. Au-delà, le joueur devra s'acquitter de l'inscription.

2.9. Les bénévoles diplômés (DAB DIJ) s'engageant à encadrer un entraînement hebdomadaire bénéficient d'une inscription gratuite au club ou d'une réduction sur la cotisation familiale correspondante au montant de leur cotisation individuelle. Le bureau se réserve le droit d'élargir la gratuité à d'autres bénévoles.

2.10. Des conventions avec certains partenaires fixent des conditions d'adhésion particulières.

Article 3 : Accès aux courts

3.1. L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquantes. La mise en tenue de sport se fait au vestiaire.

3.2. L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde y participe à l'un et/ou à l'autre.

3.3. Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter les règlements intérieurs des gymnases où ils évoluent sous peine de sanctions.

3.4. En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set, matchs de double).

3.5. La répartition des joueurs dans les différents créneaux d'entraînements se fait selon des critères précis (âge, sexe, niveau de jeu). Le club peut limiter en nombre les joueurs autorisés à s'inscrire sur les créneaux.

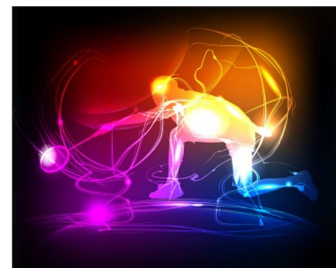
Article 4 : Prise en charge des mineurs

4.1. La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant, elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement par la procédure définie par écrit lors de l'inscription. Les mineurs ne peuvent donc quitter un entraînement encadré qu'exceptionnellement et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.





USC Badminton



4.2. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

4.3. Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 5 :

5.1. Il est interdit à toute personne non adhérente à l'association, de jouer dans les créneaux horaires qui sont réservés au club.

5.2. Toutefois, les parents désirant accompagner un enfant adhérent pendant les vacances scolaires pourront le faire. Il faut alors avoir rempli une demande d'autorisation temporaire de jeu délivré par le Président, autorisation accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition. De même, dans le cadre d'échanges avec d'autres Clubs, il est possible d'accueillir des joueurs extérieurs sous réserve d'autorisation du Président /du Bureau.

5.3. Tout adhérent qui amènera une personne non autorisée pourra être sanctionné par le bureau.

Article 6 : Compétences

6.1. Les Entraînements Dirigés, dans la mesure du possible, seront assurés par des personnes majeures diplômées, formées ou éventuellement par des personnes compétentes bénévoles.

6.2. Les entraînements dirigés sont suspendus pendant les vacances scolaires. Les créneaux sont alors utilisables pour une pratique autonome dans le cas où ils restent mis à disposition par la municipalité.

Article 7 : Inscriptions compétitions

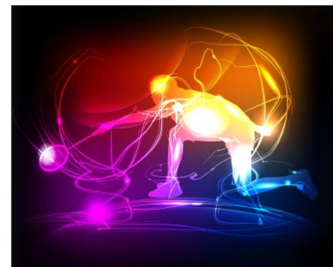
7.1. Tout joueur inscrit à un tournoi TDJ, TRJ et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat médical...). Dans le cas contraire, il lui sera demandé de rembourser le F.C.S.P. du montant total de l'inscription et d'assurer pleinement les sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui lui seront imposées par la ligue ou la FFBA.

7.2. Les joueurs mineurs s'inscrivent, se rendent sur le lieu de compétition et y participent sous la responsabilité de leurs parents.





USC Badminton



7.3. La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

7.4. Tout adhérent à l'association ne peut s'inscrire à un tournoi ou autre évènement portant autour du badminton, organisé par une autre association ou organisme d'intérêt général, les jours où le club USC Badminton organise un tournoi ou autre évènement. Une demande de dérogation à cet article peut être faite en stipulant par écrit ses motivations et envoyée aux membres du bureau, qui voteront éventuellement une dérogation. La majorité votante validera la décision.

Article 8 : Sanctions

8.1. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier est sanctionnable.

8.2. Seul le Comité Directeur est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différent opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent.

8.3. Les sanctions, progressives, peuvent être: avertissement, blâme, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant des Instances Fédérales (compétitions, stages d'entraînement ou de sélection, tournois...), suspension, radiation.

Article 9 : Révision du règlement

9.1. Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau, au moins 1 mois avant la séance.

9.2. Les votes se font à main levée.

9.3. Les votes par procuration ou correspondance ne sont pas admis

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le présent règlement est remis à chacun des adhérents lors de son inscription. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

